

Aux Conseils communaux

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

N/RÉF.: SCOM/PL

Directive 02-2018

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de l'élaboration du budget et du prochain bouclage des comptes 2018, nous avons le plaisir de vous transmettre la présente directive qui précise quelques éléments importants dans l'établissement du bilan et des développements dans le cadre du MCH2.

1) Réserves excédentaires en financements spéciaux

Dans les normes MCH2, la réserve de FS en 290 des comptes autoporteurs est le résultat des attributions (prélèvements) provenant des différents chapitres concernés qui font uniquement office de comptes courants.

Il n'est pas autorisé d'effectuer des prélèvements sur ces comptes comme recettes d'investissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un fonds en 291 par chapitre, ceux-ci devront être sanctionnés par un règlement communal. C'est ce fonds qui, par la suite, peut être utilisé comme recette pour un investissement.

2) Comptabilisation des mesures prévoyance.ne

Nous rappelons que les communes doivent constituer ou compléter une provision sur les comptes 2018 pour la contribution d'assainissement et les mesures compensatoires à verser le 3 janvier 2019 selon les informations reçues de prévoyance.ne.

Cette provision peut être prélevée sur la réserve de retraitement du PA.

Par contre, et en conformité avec la communication du DFS du 27 juin 2014, la différence du taux de couverture de 56.7% à 80% ne doit pas être provisionnée, contrairement à l'information donnée par prévoyance.ne en mars 2018.

Cette part au découvert des communes et des différents employeurs affiliés sera mentionnée comme engagement dans l'annexe aux comptes.

En ce qui concerne les syndicats, ceux-ci sont invités à facturer à leurs communes membres leur part aux mesures d'assainissement basée sur la clé de répartition usuelle. Ces montants seront ensuite versés au syndicat par les communes à l'échéance du 3 janvier 2019.

De cette manière, les comptes de fonctionnement 2019 ne seront pas affectés par ces mesures extraordinaires.

3) Réserves

Dans le cadre des capitaux propres (financements spéciaux, fonds, préfinancements et réserves), nous rappelons qu'il n'est pas autorisé d'effectuer des transferts de l'une à l'autre de ces réserves car chacune a sa base légale spécifique.

Une seule exception sera permise ; un excès constaté de réserve de politique conjoncturelle peut être transféré à la fortune nette au bilan.

4) Réserve de politique conjoncturelle

Hors attribution lors du premier retraitement du bilan, nous rappelons que le montant maximum de cette réserve ne peut excéder le 5% des charges brutes (art. 50 al. 3 de la LFinEC).

5) Développement Abacus

Le CEG a mis à disposition des communes deux nouvelles extractions :

Indicateurs financiers : Elle permet d'obtenir les indicateurs pour le budget et les comptes (2 extractions différentes pour le budget et les comptes). Les communes se chargeront de faire la mise en page nécessaire avec un historique sur plusieurs exercices.

Flux de trésorerie : L'extraction permet d'obtenir environ 95% du tableau. Des ajustements manuels restent cependant indispensables pour obtenir un résultat équilibré, par exemple dans le cas d'écritures internes au bilan.

6) ECAP

Pour se conformer à la LPDIENS au niveau fédéral, l'ECAP a besoin d'une répartition différenciée entre la défense incendie et la prévention. Les communes sont donc invitées à répartir la fonction 15 « Service du feu » dans les sous-chapitres suivants :

1500 : Service du feu (en général)

1501 : Prévention du feu

1506 : Organisation régionale (syndicats)

Vous trouverez les commentaires et mots-clés dans le document en annexe.

7) Divers :

L'amortissement d'un découvert au bilan ou d'un financement spécial s'effectue par le no de compte 3899 et non pas par le groupe 33 ou 35.

Les subventions à vocation énergétiques allouées à des privés sont obligatoirement à communiquer au service des contributions.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agr er,
Madame la pr sidente, Monsieur le pr sident, Mesdames et Messieurs les Conseillers
communaux, l'expression de notre consid ration distingu e.

Service des communes :

Le chef de service

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre LEU

N.B. transmission par courrier  lectronique uniquement

Annexe : ment.

Copie : aux organes de r vision et aux syndicats

Compte de résultat classification fonctionnelle (commentaires et mots-clefs)

	Désignation	Commentaires	Mots-clefs
1	Ordre et sécurité publique		
1500	Service du feu (en général)	Service du feu, participation aux RDIS, taxes d'exemption.	Corps de pompiers - Facturation régions - Subventions ECAP défense incendie - Taxe d'exemption
1501	Police du feu	Prévention contre l'incendie, police du feu.	Extincteurs - Inspections - Rapports de visite - Logiciel SATAC et Polfeu - Subventions de prévention - Emoluments de permis de construire - Formation commissaires
1506	Service du feu, organisation régionale	Services du feu régionaux (syndicats intercommunaux, contrats d'affiliation).	Corps de pompiers par région - Equipements, matériel, véhicules et infrastructures - Exercice - Subventions ECAP.